

7 jours  
Lafitte  
1748

meun qu'on est Comte en aprey  
Ces dequans Sans que les premiers Soil tenu a autre fin que luy  
de la delanture et Comtes dequans aito l'proue Celles obfons uquede  
les premiers obligent leurs 62 ans prants et auens Soumis a justice de led  
1<sup>r</sup> Dons les 62 ans de la Com<sup>te</sup> fante deulle Dons man Chedez  
parans deff' l'union Lafitte et Jean Ethers hante de d'm' p' les 62 ans au led 1<sup>r</sup> Dons  
Cabarroques qui se vivent non les autres parties y ont r'p'ancs de la Rep'is en may  
nouvel

Souad Comte Villent  
Cabarroques Silhoes  
Lafitte  
Dabruny de l'he

attestation D'antiquos

Le on mil Sept Cens quarante huit le de vingt et unieme jour  
du mois d'Avril apres midy dans la ville de mouge le serm' que  
Sirechauchee d'auch diocse de Lectoure signant Louis par la grace

1748

notre seigneur

Soufflet Consul Villent

Cabaroque

Silheres

attestation d'antiquites

Le on mil Sept cent quarante huit le  
du mois d'avril apres midy dans la ville  
Senechaucée d'auch diocese de Lectoure

